

Jour de séance 31

le vendredi 21 mai 2021

9 h

Prière.

Conformément à la motion 60, certains parlementaires participent aux délibérations de la Chambre de façon virtuelle.

Après les questions orales, M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que l'hon. M<sup>me</sup> Shephard a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'elle a employé l'expression « tout gâcher ». Le président de la Chambre demande aux parlementaires de rehausser le niveau des débats.

M. McKee (Moncton-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à ne pas combiner les services fournis par l'Hôpital régional Dr-Georges-L.-Dumont et le Moncton Hospital. (Pétition 11.)

M. D'Amours donne avis de motion 73 portant que, le jeudi 27 mai 2021, appuyé par M. Arseneault, il proposera ce qui suit :

attendu que, selon l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick, le Syndicat des infirmières et infirmiers et la direction générale de chaque régie de la santé, une grande pénurie de personnel infirmier se fait sentir dans la province, laquelle entraînera de graves conséquences pour notre système de santé si aucune mesure n'est prise pour y remédier ;

attendu que les régies de la santé ont indiqué à un comité parlementaire qu'il y avait chaque année dans la province une pénurie de 520 infirmières et infirmiers ;

attendu que, selon les estimations, il y aura au cours des cinq prochaines années une pénurie de plus de 5 000 infirmières et infirmiers ;

attendu que le gouvernement Higgs a agi de façon inconcevable en réduisant de 9 millions de dollars les fonds consacrés à la formation en sciences infirmières ;

attendu que, malgré les preuves montrant que les membres du personnel infirmier au Nouveau-Brunswick comptent parmi les moins bien payés du Canada et les statistiques indiquant que des membres du personnel infirmier et des diplômés en sciences infirmières quittent le Nouveau-Brunswick pour aller travailler dans d'autres provinces où ils sont mieux rémunérés, les conventions concernant le personnel infirmier et le personnel infirmier auxiliaire autorisé n'ont pas été réglées et le premier

ministre semble résolu à éviter de verser au personnel infirmier un salaire concurrentiel ;

attendu que, ailleurs, des incitatifs sont offerts au personnel infirmier et aux diplômés en sciences infirmières, mais qu'il ne semble y avoir aucun plan exhaustif visant à attirer des infirmières et des infirmiers au Nouveau-Brunswick et à assurer le maintien en poste du personnel ;

attendu que la pénurie de personnel infirmier a entraîné des réductions ou des interruptions temporaires de services dans des hôpitaux de la province ;

attendu que, en raison de la pénurie de personnel infirmier, les services hospitaliers ont été réduits notamment par une mesure visant à rediriger vers le Moncton Hospital des ambulances devant se rendre à l'Hôpital Dr Georges L. Dumont, par l'interruption des services de psychiatrie à l'hôpital de Campbellton aux fins de réaffectation du personnel infirmier, par l'interruption des services de pédiatrie à l'hôpital de Miramichi aux fins de réaffectation des ressources infirmières, par l'interruption temporaire des services d'obstétrique à l'hôpital de Bathurst en raison d'une pénurie de personnel infirmier, par l'interruption pendant 14 mois des services d'obstétrique à l'hôpital de Campbellton et par la suppression de lits à l'Hôpital régional de Saint John en raison d'une pénurie de personnel infirmier ;

attendu que, malgré la crise causée par la pénurie de personnel infirmier, le gouvernement n'a rien fait pour y remédier, ce qui entraîne la formulation d'hypothèses selon lesquelles le premier ministre prévoirait réduire ou supprimer de façon permanente des services dans des hôpitaux de la province et se servir de la pénurie de personnel infirmier pour justifier la mesure ;

attendu que le premier ministre a dit aux travailleurs des foyers de soins qui demandaient un meilleur salaire que, s'ils voulaient un tel salaire, il faudrait alors aller en Alberta ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le premier ministre à remédier immédiatement à la pénurie de personnel infirmier en mettant en oeuvre des initiatives comme le versement d'un salaire concurrentiel au personnel infirmier et au personnel infirmier auxiliaire autorisé, l'investissement dans un nombre accru de places en sciences infirmières et la présentation d'un programme exhaustif d'incitatifs pour attirer des infirmières et des infirmiers au Nouveau-Brunswick et maintenir en poste le personnel

et que l'Assemblée législative exhorte le premier ministre à renoncer à tout projet de réduction des services hospitaliers dans la province qu'il tenterait de justifier en raison de la crise liée à la pénurie de personnel infirmier que son gouvernement n'a pas eu la volonté de régler.

L'hon. M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre étudie une motion d'ajournement, après quoi la troisième lecture du projet de loi 40 sera appelée, puis la deuxième lecture des projets de loi 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 35 et 36 sera appelée.

Sur la motion de l'hon. M. Savoie, appuyé par le premier ministre, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au mardi 1<sup>er</sup> juin 2021, sauf que, si le président de l'Assemblée, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle ou que l'ajournement doit se poursuivre au-delà du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021, il peut donner avis qu'il a acquis cette conviction, en indiquant dans cet avis la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date, ou en indiquant dans cet avis que l'ajournement doit se poursuivre jusqu'à nouvel ordre, lequel sera donné par le président ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'une ou l'autre des vice-présidentes le supplée pour l'application du présent ordre.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

40, *Loi modifiant la Loi constituant Opportunités Nouveau-Brunswick.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 51, *Loi concernant les systèmes de saisie d'images.*

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 51 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 51, *Loi concernant les systèmes de saisie d'images*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 52, *Loi modifiant la Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 52 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 52, *Loi modifiant la Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 53, *Loi concernant la Loi sur la police*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 53 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 53, *Loi concernant la Loi sur la police*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 54, *Loi concernant l'application de l'arrêté relatif à la COVID-19 pris en vertu de la Loi sur les mesures d'urgence*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 54 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 54, *Loi concernant l'application de l'arrêté relatif à la COVID-19 pris en vertu de la Loi sur les mesures d'urgence*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 55, *Loi modifiant la Loi sur les ventes de tabac et de cigarettes électroniques*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 55 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 55, *Loi modifiant la Loi sur les ventes de tabac et de cigarettes électroniques*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est

ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 56, *Loi modifiant la Loi sur le consentement des mineurs aux traitements médicaux*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 56 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 56, *Loi modifiant la Loi sur le consentement des mineurs aux traitements médicaux*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 57, *Loi modifiant la Loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 57 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 57, *Loi modifiant la Loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 58, *Loi sur les abeilles*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 58 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 58, *Loi sur les abeilles*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

---

La séance est levée à 13 h 25.